

## IRRIGATION : MODE OPERATOIRE DEPUIS VOTRE ESPACE PRO

- 1ERE ETAPE : DECLARATION PREALABLE DES PARCELLES IRRIGABLES (PAGE 2)
- 2EME ETAPE : DECLARATION DES PARCELLES IRRIGUEES (PAGE 5)

Syndicat des Vignerons  
des Côtes du Rhône

-  
6 rue des Trois Faucons - Cs 60093  
84918 Avignon cedex 9 - France  
Tél. 04 90 27 24 24

-  
[syndicat-cotesdurhone.com](http://syndicat-cotesdurhone.com)

## - 1ERE ETAPE : DECLARATION PREALABLE DES PARCELLES IRRIGABLES



Avant le 30 avril : **DECLARATION PREALABLE DES PARCELLES IRRIGABLES** –

Vous êtes habilités pour l'une des appellations suivantes : CDR – CDR Villages – Musact et Beaumes de Venise – Cairanne – Crozes Hermitage – Gigondas – Lirac – Vacqueyras – Vinsobres et avez des parcelles avec un système d'irrigation en place.

A ce titre, depuis la récolte 2018, la réglementation relative à l'irrigation des vignes **impose la mise à jour de la déclaration préalable des parcelles ayant un dispositif d'irrigation mis en place.**

Nous vous invitons à établir ou modifier cette déclaration sur votre « espace pro » du site du Syndicat des CDR. **Cette déclaration est à réaliser une fois et est reconduite tacitement chaque année, sauf si de nouvelles parcelles sont à ajouter.**

**i** : pour les appellations Tavel et Rasteau, nous vous invitons à vous rapprocher de ces ODG respectives pour remplir la déclaration préalable des parcelles irrigables.

Syndicat des Vignerons  
des Côtes du Rhône

6 rue des Trois Faucons - Cs 60093  
84918 Avignon cedex 9 - France  
Tél. 04 90 27 24 24

[syndicat-cotesdurhone.com](http://syndicat-cotesdurhone.com)

## ETAPE 1 : CONNEXION A L'ESPACE PRO

La connexion à l'espace pro se fait depuis le site du Syndicat général des Côtes du Rhône, à ce lien : <https://www.syndicat-cotesdurhone.com/>, en cliquant sur « Espace Pro » :



Rechercher

Qui sommes-nous ? Agenda Liens utiles **ESPACE PRO** ESPACE MAGAZINE

**Syndicat-Côtes du Rhône.com**  
LE SITE D'INFORMATION DES VITICULTEURS DES CÔTES DU RHÔNE

ACTUALITÉS | MARCHÉ | RÉGLEMENTATION | SERVICES AUX ADHÉRENTS | TECHNIQUE & ENVIRONNEMENT | MAGAZINE LE VIGNERON |

**La protection du terme « Rhône » consacrée**  
Après plusieurs années de procédure, l'appellation Côtes du Rhône remporte un combat pour la protection de sa dénomination contre les usurpations. Dans un contexte de concurrence mondiale exacerbée, le terme Rhône, élément distinctif de l'appellation Côtes du Rhône, dispose d'une protection juridique indiscutable. Cette décision de justice vient rappeler que l'utilisation du terme « Rhône » est réglementée. [Lire l'article](#)

Actualités

**CLEFS**  
2022

**LE VIGNERON**  
LE PLAN STRATÉGIQUE DES CÔTES DU RHÔNE

Cliquez ICI pour feuilleter une édition du magazine

PETITES ANNONCES

Après avoir saisi vos identifiant/ mot de passe, cliquez sur « *Déclaration préalable des Exploitations et parcelles irrigables* » :

### Consulter mes documents



AFFECTATION PARCELLAIRE CÔTES DU RHÔNE VILLAGES



DECLARATION PREALABLE DES EXPLOITATIONS ET PARCELLES IRRIGABLES



AUTRES DOCUMENTS (CARTOGRAPHIE, COMPTE-RENDU D'AUDIT...)

### Faire une déclaration en ligne



DREV



AFFECTATION PARCELLAIRE CÔTES DU RHÔNE VILLAGES



DECLARATION PREALABLE DES EXPLOITATIONS ET PARCELLES IRRIGABLES



Déclaration Adelphe

Syndicat des Vignerons  
des Côtes du Rhône

6 rue des Trois Faucons - Cs 60093  
84918 Avignon cedex 9 - France  
Tél. 04 90 27 24 24

[syndicat-cotesdurhone.com](https://www.syndicat-cotesdurhone.com)

## ETAPE 2- AJOUTER LES PARCELLES IRRIGABLES :

Dans ces deux cas suivants, je dois ajouter des parcelles sur ma déclaration :

- J'ai installé un système d'irrigation pour la première année sur une ou plusieurs parcelles
- J'ai installé un système d'irrigation sur de nouvelles parcelles de mon exploitation



ADMIN | ACTUALITÉS | MARCHÉ | RÉGLEMENTATION | SERVICES AUX ADHÉRENTS | TECHNIQUE & ENVIRONNEMENT | MAGAZINE | VIN ET SOCIÉTÉ |

## 000041 - SYNDICAT ODG DES VIGNERONS CDR

### Vos parcelles irrigables

2025

Millesime : 2024

Vous avez ci-dessous l'ensemble de vos parcelles en AOC d'après la déclaration des parcelles irrigables de l'année précédente

- Pour reconduire à l'identique la même déclaration d'affectation parcellaire que l'année précédente, cliquez sur le bouton "**Valider ma déclaration**".
- Pour modifier votre déclaration d'affectation parcellaire pour certaines parcellaires, cliquez sur le bouton "**Modifier**".
- Pour ajouter une irrigation à votre précédente déclaration d'affectation parcellaire, cliquez sur le bouton "**+ Ajouter irrigation**".
- Pour supprimer définitivement une irrigation à votre précédente déclaration (suite à arrachage, vente ...), cliquez sur le bouton 

Sélectionner tout

**+ Ajouter irrigation**

<input type="checkbox"/>							Modifié le 19/06/23			
Cave particulière	Parcelle irrigable	Superficies cad./planté:	Année :	Ecart rangs/pieds:						
Avignon (84000-84140)	A 01 BOURBOULENC B	0.1/0.1	1999	220/110						
Irrigation :	Faire valoir :	Aire délimitée :								
Goutte à goutte	Propriétaire	Côtes du Rhône blanc								

<input type="checkbox"/>							Modifié le 12/06/23			
Cave particulière	Parcelle irrigable	Superficies cad./planté:	Année :	Ecart rangs/pieds:						
Avignon (84000-84140)	A 01 MUSCAT A PETITS GRAINS B	0.1/0.1	1999	220/110						

En cas de nouvelles parcelles bénéficiant d'un système d'irrigation je dois créer et ajouter les parcelles sur ma déclaration.

## 000041 - SYNDICAT ODG DES VIGNERONS CDR

### Modification d'une irrigation

Millesime\*  
2024

Commune\*  
Choisir dans la liste

Lieu dit

Type de cave\*  
-- choisir --

Section\*

Numéro\*

Cépage\*  
-- choisir --

Superficie cadastrale\*

Superficie plantation\*

Année plantation\*

Ecart rang (en mètres)\*

Ecart pied (en mètres)\*

Mode faire valoir  
-- Aucun mode faire valoir --

Aire parcellaire délimitée  
-- Aucune aire parcellaire délimitée --

Irrigation\*  
-- choisir --

Enregistrer

Ok

des côtes du rhône

6 rue des Trois Faucons - Cs 60093  
84918 Avignon cedex 9 - France  
Tél. 04 90 27 24 24

syndicat-cotesdurhone.com

Je remplis tous les champs obligatoires concernant ma parcelle. Une parcelle correspond à un numéro cadastral et à un cépage puis j'enregistre, et ainsi de suite.

## - 2EME ETAPE : DECLARATION DES PARCELLES IRRIGUEES

Dès autorisation d'irriguer et jusqu'à la récolte\*: **DECLARATION INDIVIDUELLE D'IRRIGATION** –

\*sauf si arrêté préfectoral interdisant l'irrigation

Via la même plateforme que pour les parcelles irrigables, je renseigne les parcelles que je souhaite irriguer. J'anticipe et fais cette déclaration 48h au minimum avant irrigation. Si je ne suis pas sûr d'irriguer, j'attends de l'être pour faire la déclaration.

**NB : Le VCI (Volume Complémentaire Individuel) ne peut être constitué que sur les parcelles n'ayant pas été irriguées.**

Syndicat des Vignerons  
des Côtes du Rhône

-  
6 rue des Trois Faucons - Cs 60093  
84918 Avignon cedex 9 - France  
Tél. 04 90 27 24 24

-  
[syndicat-cotesdurhone.com](http://syndicat-cotesdurhone.com)

## ETAPE 1 : CONNEXION A L'ESPACE PRO

La connexion à l'espace pro se fait depuis le site du Syndicat général des Côtes du Rhône, à ce lien : <https://www.syndicat-cotesdurhone.com/>, en cliquant sur « Espace Pro » :



Rechercher  Qui sommes-nous ? Agenda Liens utiles **ESPACE PRO** ESPACE MAGAZINE

**Syndicat-Côtes du Rhône.com**  
LE SITE D'INFORMATION DES VITICULTEURS DES CÔTES DU RHÔNE

ACTUALITÉS | MARCHÉ | RÉGLEMENTATION | SERVICES AUX ADHÉRENTS | TECHNIQUE & ENVIRONNEMENT | MAGAZINE LE VIGNERON |

**La protection du terme « Rhône » consacrée**  
Après plusieurs années de procédure, l'appellation Côtes du Rhône remporte un combat pour la protection de sa dénomination contre les usurpations. Dans un contexte de concurrence mondiale exacerbée, le terme Rhône, élément distinctif de l'appellation Côtes du Rhône, dispose d'une protection juridique indiscutable. Cette décision de justice vient rappeler que l'utilisation du terme « Rhône » est réglementée. [Lire l'article](#)

Actualités

Authorisation d'irrigation en Côtes du Rhône

**CLEFS**  
2022  
Chiffres clés 2022 des vignobles AOC de

Etude générationnelle Les Côtes du Rhône

**Le Vigneron**  
MARS 2022  
LE PLAN STRATEGIQUE  
DES CÔTES DU RHÔNE  
Une oasis : La Vallée du Rhône est face  
Des solutions de protection pour vos cuvées viticoles  
Fiches pratiques repas du sol

Cliquez ICI pour feuilleter une édition du magazine

PETITES ANNONCES

Après avoir saisi vos identifiant/ mot de passe, cliquez sur « *Déclaration préalable des Exploitations et parcelles irrigables* » :

### Consulter mes documents



AFFECTATION PARCELLAIRE CÔTES DU RHÔNE VILLAGES >



DECLARATION PREALABLE DES EXPLOITATIONS ET PARCELLES IRRIGABLES >



AUTRES DOCUMENTS (CARTOGRAPHIE, COMPTE-RENDU D'AUDIT...) >

### Faire une déclaration en ligne



DREV >



AFFECTATION PARCELLAIRE CÔTES DU RHÔNE VILLAGES >



DECLARATION PREALABLE DES EXPLOITATIONS ET PARCELLES IRRIGABLES >



Déclaration Adelphe >

syndicat des vignerons  
des Côtes du Rhône

6 rue des Trois Faucons - Cs 60093  
84918 Avignon cedex 9 - France  
Tél. 04 90 27 24 24

[syndicat-cotesdurhone.com](https://www.syndicat-cotesdurhone.com)

## ETAPE 2- RENSEIGNER LES PARCELLES IRRIGUEES

### 000041 - SYNDICAT ODG DES VIGNERONS CDR

Vos parcelles irrigables

Millesime : 2023

Vous avez ci-dessous l'ensemble de vos parcelles en AOC d'après la déclaration des parcelles irrigables de l'année précédente

- Pour reconduire à l'identique la même déclaration d'affectation parcellaire que l'année précédente, cliquez sur le bouton "**Valider ma déclaration**".
- Pour modifier votre déclaration d'affectation parcellaire pour certaines parcellaires, cliquez sur le bouton "**Modifier**".
- Pour ajouter une irrigation à votre précédente déclaration d'affectation parcellaire, cliquez sur le bouton "**+ Ajouter irrigation**".
- Pour supprimer définitivement une irrigation à votre précédente déclaration (suite à arrachage, vente ...), cliquez sur le bouton 

Sélectionner tout

[+ Ajouter irrigation](#)

<input type="checkbox"/> 						Modifié le 12/06/23 <a href="#">modifier</a>  
<input type="checkbox"/>	Cave particulière Avignon (84000-84140) Irrigation : Goutte à goutte	Parcelle irrigable A 01 BOURBOULENC B Faire valoir : Propriétaire	Superficies cad./planté: 0,1/0,1 Aire délimitée : Côtes du Rhône blanc	Année : 1999	Ecart rangs/pieds: 220/110	
<input type="checkbox"/>	Cave particulière Avignon (84000-84140) Irrigation : Goutte à goutte	Parcelle irrigable A 01 MUSCAT A PETITS GRAINS B Faire valoir : Propriétaire	Superficies cad./planté: 0,1/0,1 Aire délimitée : Côtes du Rhône blanc	Année : 1999	Ecart rangs/pieds: 220/110	

Superficie plantée

Goutte à goutte :  
0,2

Pour la sélection :

[Supprimer](#) [Planifier l'irrigation](#)

[Valider ma déclaration](#)

[Transférer des parcelles ...](#)

[Export Pdf](#)

Après avoir renseigné les parcelles comportant un dispositif d'irrigation (à faire avant le 30 avril), le récapitulatif des parcelles apparaît. Toutes les parcelles sont au statut « non irrigué ».  Symbolisé par une goutte d'eau bleu clair barrée :

Pour notifier l'irrigation d'une parcelle, cliquez sur la goutte d'eau. Une fenêtre s'ouvre proposant la date du jour de la connexion. Par exemple, en renseignant le 20 juin les parcelles qui vont être irriguées, c'est cette date qui sera prise en compte pour calculer le délai des 48h (minimum). Je ne pourrai donc irriguer qu'à partir du 22 juin.

**NB 2 :** si je compte irriguer plusieurs fois une parcelle dans la saison, je ne ferai la déclaration qu'UNE seule fois (à date de la 1<sup>ère</sup> déclaration).

Syndicat des Vignerons  
des Côtes du Rhône

-  
6 rue des Trois Faucons - Cs 60093  
84918 Avignon cedex 9 - France  
Tél. 04 90 27 24 24

-  
[syndicat-cotesdurhone.com](http://syndicat-cotesdurhone.com)

Irrigation Parcelle #A 01 BOURBOULENC B X

---

Date de début d'irrigation

20/06/2023

Fermer
Enregistrer

Cliquez ensuite sur « *Enregistrer* »

**NB 3 :** En cas d'erreur, vous ne pourrez pas modifier les parcelles par vous-même. Merci de contacter une personne du syndicat général (service : gestion des données).

Vous aurez certainement plusieurs parcelles à renseigner.

1) Vous pouvez sélectionner toutes les parcelles ayant un dispositif d'irrigation :

2) Ou ne sélectionner que certaines parcelles en cochant les parcelles voulues :

Sélectionner tout



Cave particulière  
Avignon (84000-84140)  
Irrigation :  
Goutte à goutte

Parcelle irrigable  
A 01 BOURBOULENC B  
Faire valoir :  
Propriétaire



Cave particulière  
Avignon (84000-84140)  
Irrigation :  
Goutte à goutte

Parcelle irrigable  
A 01 MUSCAT A PETITS  
GRAINS B  
Faire valoir :  
Propriétaire

Cliquez ensuite sur « *Planifier l'irrigation* »  
(Puis idem sélection individuelle ; date puis enregistrement)

Une fois renseignée, la parcelle est symbolisée par une goutte bleu



foncé :

### ETAPE 3- VALIDATION

Cliquez enfin sur « *Valider ma déclaration* » à droite) : voilà c'est terminé !

Pour la sélection :

Supprimer

Planifier l'irrigation

(en bas

Syndicat des Vignerons  
des Côtes du Rhône

6 rue des Trois Faucons - Cs 60093  
84918 Avignon cedex 9 - France  
Tél. 04 90 27 24 24

[syndicat-cotesdurhone.com](http://syndicat-cotesdurhone.com)